



**Rapport du commissaire aux comptes**  
**FCPR-TAAHIL Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre**  
**2022**

**Messieurs les souscripteurs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », géré par la Société SAGES Capital**

**I. Rapport sur les états financiers**

**1. Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCPR-TAAHIL INVEST** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **4 660 782 Dinars**, un actif net de **4 412 577 Dinars** et une perte de **356 556 Dinars**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR-TAAHIL INVEST** », au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport. En application des dispositions de **l'article 20 du code des organismes de placement collectif**, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités du gestionnaire pour les Etats Financiers**

Le gestionnaire du **FCPR-TAAHIL INVEST** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

### Effacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

Tunis, le 23 Aout 2023

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

KAIS BOUHAJJA



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the following text: 'Kais BOUHAJJA' at the top, 'Tél: 70 817 017' in the center, 'Imm City Center' and 'C6-1 CUN' below it, and 'MF: 979698/VA/P/2000' at the bottom.

**FCPR-TAAHIL INVEST**  
**Bilan**  
**(Exprimé en Dinars Tunisien)**

	Notes	Solde arrêté au	
		31 Déc. 2022	31 Déc. 2021
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille Titres</b>	<b>6.1.1</b>	<b>1 425 765</b>	<b>2 683 987</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 425 765	2 683 987
Obligations et valeurs assimilées		0	0
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>6.1.2</b>	<b>2 255 211</b>	<b>1 603 229</b>
Placements monétaires		2 130 000	1 550 000
Disponibilités		125 211	53 229
Créances d'exploitation	<b>6.1.3</b>	979 806	136 523
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>4 660 782</b>	<b>4 423 739</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	<b>6.1.4</b>	6 467	5 052
Autres créditeurs divers	<b>6.1.5</b>	241 738	7 454
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>248 205</b>	<b>12 506</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	<b>6.1.6</b>	<b>5 222 830</b>	<b>5 209 264</b>
Capital Souscrit		6 780 000	6 780 000
Sommes non distribuables		-1 577 170	-1 570 736
<b>Sommes capitalisables</b>		<b>-810 253</b>	<b>-798 031</b>
Résultats reportés des exercices antérieurs		-798 031	-781 299
Résultats de l'exercice		-12 222	-16 732
<b>ACTIF NET</b>		<b>4 412 577</b>	<b>4 411 233</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>4 660 782</b>	<b>4 423 739</b>

**FCPR-TAAHIL INVEST**  
**ETAT DE RESULTAT**  
**Modèle autorisé**  
**(Exprimé en Dinars Tunisien)**

Etat de résultat	Notes	Exercice clôturé le	
		31 Déc. 2022	31 Déc. 2021
<b>Produits d'exploitation</b>			
<b>Revenus du portefeuille Titres</b>	<b>6.2.1</b>	<b>120 939</b>	<b>137 888</b>
Dividendes / Participations		115 748	137 888
Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 191	0
Autres revenus des titres		0	0
Revenus des placements monétaires	<b>6.2.2</b>	115 592	92 418
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>236 531</b>	<b>230 306</b>
Charges de gestion	<b>6.2.3</b>	-239 301	-241 153
<b>Total des revenus nets des placements</b>		<b>-2 770</b>	<b>-10 847</b>
Autres charges	<b>6.2.4</b>	-9 452	-5 885
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-12 222</b>	<b>-16 732</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>-12 222</b>	<b>-16 732</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		-754 412	664 608
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		410 078	1 834
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>-356 556</b>	<b>649 710</b>

**Etat de variation de l'actif net FCPR-TAAHIL INVEST**  
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	Exercice clôturé le		
	Notes	31 Déc. 2022	31 Déc. 2021
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>		<b>1 344</b>	<b>649 710</b>
Résultat d'exploitation		-12 222	-16 732
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-396 512	664 608
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		410 078	1 834
Frais de négociation de titres		0	0
<b>Distribution dividende</b>			
<b>Transactions sur le capital</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Souscriptions</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
<b>Rachats</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
<b>Variation de l'actif net</b>		<b>1 344</b>	<b>649 710</b>
<b>Actif net</b>			
En début de période		4 411 233	3 761 523
En fin de période		4 412 577	4 411 233
<b>Nombre d'actions</b>			
En début de période		6 780	6 780
En fin de période		6 780	6 780
<b>Valeur liquidative</b>		<b>650,822</b>	<b>650,624</b>
<b>Taux de rendement annualisé</b>		<b>+0,03%</b>	<b>17,27%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement « **FCPR-TAAHIL INVEST** » arrêtée au 31 décembre 2022, dont le bilan présente un total de **4 660 782 DT**, l'état de résultat présente un résultat net déficitaire de **356 556 DT** et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de **1 344 DT**.

### 1. Présentation du Fonds

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de « **FCPR-FP PME** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-TAAHIL INVEST** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Au 31 décembre 2022 le capital libéré s'élève à **6 780 000 DT** et a été souscrit par l'ETAP pour **4 842 857 DT** et par la STB pour **1 937 143 DT**.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

### 2. Objectifs de placement :

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle, disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme, ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du **FCPR-TAAHIL INVEST** les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- Les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- Les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- Les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- Les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- Les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

- Les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- Les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

### 3. Rémunération du gestionnaire et dépositaire du fonds

La gestion du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 18.2.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

En fonction des montants libérés, le gestionnaire prélèvera les frais de gestion conformément aux taux annuels hors taxes suivants :

- 3,50% sur les montants investis dans les projets
- 1,75% sur les montants non investis dans les projets

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1 % HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2 500 DTHTVA.

### 4. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 4.1 Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont évalués à la valeur de réalisation.

#### 4.2 Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont libellés en Dinar Tunisien.

#### 4.3 Évaluation des autres placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

#### 4.4 Revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

#### 4.5 Evaluation à la date de clôture

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « **Sommes non distribuables** ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### 4.6 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### 5. Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette

## 6. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

### 6.1 Notes sur le bilan

#### 6.1.1 : Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2022 un montant net de provisions de 1 425 765 DT détaillé comme suit :

##### 6.1.1.1 Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(En TND)

Désignation	Cout d'acquisition	PROVISIONS AU 31/12/2022	DOTATION 2022	REPRISE 2022	VCN AU 31/12/2022	VCN AU 31/12/2021
<b>Participation</b>						
ARTAGRI	700 020	700 020	0	0	0	0
SCAT	500 000	362 100	0	12 900	137 900	125 000
DELTA CUISINE	919 996	0	0	0	919 996	919 996
BERG LIFE	0	0	0	0	0	1 250 000
COFINE INDUSTRIE	135 000	135 000	0	0	0	0
INTER MAGHREB MEUBLES	500 000	500 000	0	0	0	0
AMINA CONFECTION	320 000	0	0	0	320 000	320 000
RPTS INTERNATIONAL	130 000	130 000	0	0	0	0
<b>S.Total</b>	<b>3 205 016</b>	<b>1 827 120</b>	<b>0</b>	<b>12 900</b>	<b>1 377 896</b>	<b>2 614 996</b>
<b>Actions SICAV</b>						
			Quantité	VN	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
SICAV L'EPARGNANT			660	104,496	47 869	68 991
<b>S.Total actions SICAV</b>					47 869	68 991
<b>Total</b>					<b>1 425 765</b>	<b>2 683 987</b>

##### 6.1.1.2 Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(En TND)

Designation	Quantité	VN	Valeur au 31/12/2022	PROVISIONS AU 31/12/2022	DOTATION 2022	VCN au 31/12/2022	VCN au 31/12/2021
<b>Obligations</b>							
ARTAGRI OCA	10 000	30	300 000	300 000	0	0	0
COFINE INDUSTRIE OCA	1 500	10	15 000	15 000	0	0	0
<b>Total</b>			<b>315 000</b>	<b>315 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**6.1.2 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 2 255 211 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-22	31-déc-21
Placements en compte courant à terme (*)	2 130 000	1 550 000
Disponibilités	125 211	53 229
<b>Total</b>	<b>2 255 211</b>	<b>1 603 229</b>

(\*) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

(En TND)

Désignation	Emetteur	Date de Souscription	Date d'échéance	Taux d'Intérêt	Valeur actuelle
STB 950 000	STB	10/10/2022	08/01/2023	TMM+1%	950 000
STB 100 000	STB	17/10/2022	15/01/2022	TMM+1,8%	100 000
STB 450 000	STB	18/11/2022	13/02/2023	TMM+1,8%	450 000
STB 200 000	STB	07/11/2022	05/02/2023	TMM+1,8%	200 000
STB 130 000	STB	08/12/2022	08/03/2023	TMM+1,8%	130 000
STB 300 000	STB	22/11/2022	22/03/2023	TMM+1,8%	300 000

**6.1.3 : Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 979 806 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-22	31-déc-21
Produits à recevoir	145 681	117 523
Créance sur cession de valeurs mobilières	831 500	19 000
Charge constatée d'avance	2 625	0
<b>Total</b>	<b>979 806</b>	<b>136 523</b>

**6.1.4 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 6 467 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-22	31-déc-21
Dépositaire	5 250	4 476
CMF	1 217	576
<b>Total</b>	<b>6 467</b>	<b>5 052</b>

**6.1.5 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 241 738 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-22	31-déc-21
Avance sur cession titres (AMINA&SCAT)	233 919	62 000
Honoraires commissaire aux comptes	7 819	5 996
Etat impôts & taxes	0	2 263
Produits constatés d'avance	0	3 596
<b>Total</b>	<b>241 738</b>	<b>73 855</b>

**6.1.6 Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

	<i>(En TND)</i>
<b>Capital au 01/01/2022</b>	
Montant	5 209 264
Nombre des parts	6 780
Nombre de Porteurs de Parts	2
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	0
Nombre des parts émis	0
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
<b>Autres effets sur capital</b>	
Variation des plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	410 078
Régularisation des sommes non distribuables	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-396 512
<b>Capital au 31/12/2022</b>	
Montant	5 222 830
Nombre des parts	6 780
Nombre de Porteurs de Parts	2

**6.2 Notes sur l'état de résultat****6.2.1 : Revenus du portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

<i>(En TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Dividendes sur participations*	115 748	134 665
Autres produits / OCA	0	0
Dividendes sur SICAV	5 191	3 223
<b>Total</b>	<b>120 939</b>	<b>137 888</b>

(\*) se détaillent ainsi :

<i>(En TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Dividendes <b>BERG LIFE</b>	115 748	134 665
<b>Total</b>	<b>115 748</b>	<b>134 665</b>

**6.2.2 Revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

<i>(En TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Produit des placements	115 592	92 418
<b>Total</b>	<b>115 592</b>	<b>92 418</b>

**6.2.3 Charges de gestion des placements**

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 239 301 DT et se détaille comme suit :

<i>(En TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Rémunération du gestionnaire	234 051	236 676
Rémunération du dépositaire	5 250	4 477
<b>Total</b>	<b>239 301</b>	<b>241 153</b>

**6.2.4 : Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 9 452 DT et se détaille comme suit :

<i>(En TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Honoraires du commissaire aux comptes	7 819	7 454
Redevance du CMF	641	594
Services bancaires et assimilés	284	256
Différence de règlement	569	-2 544
Impôts et taxes	139	125
<b>Total</b>	<b>9 452</b>	<b>5 885</b>